Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents.....26
Membres absents ou représentés..... 9

La séance est ouverte à 20h12.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, M. GERBAULT, M. GASNIER, Mme KOJCHEN, M. TOIN, Mme GASSET, M. RODRIGUEZ, Mme TRONY, M. DAUVERGNE, M. BLONDEL, M. LEANDRE, Mme BRUN, Mme GAIN, Mme BATAILLE, Mme LOPES, M. FAYE, M. JACQUARD, Mme CHAUDHRY, M. ALBUQUERQUE, M. LONGATTE, Mme LIAMBO, Mme ARCHIMEDE, Mme SIDHOUM, Mme BORGNA, M. KOZJAN,

Absents représentés :

Mme BRODHAG, pouvoir à Mme GASSET
Mme VALLET, pouvoir à M. GASNIER
M. NEBBACHE, pouvoir à Mme KOJCHEN
Mme RAFFRAY, pouvoir à M. GERBAULT
M. AUBERT, pouvoir à Mme LECOUFLE
Mme MUNOZ, pouvoir à M. LLOPIS
Mme MEDAILLE, pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. BLANCHET, pouvoir à M. TOIN
Mme BOULILA, pouvoir à Mme SIDHOUM

Délibération n° 2022-DEL-001

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 20 janvier 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 20 janvier 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Mahab CHAUDHRY, Conseillère municipale est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 20 janvier 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-002

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021 ;

Considérant que Madame Aurélie ARCHIMEDE a été nommée, au début de la séance du jeudi 2 décembre 2021, à cette fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 2 décembre 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-003

Objet : Désignation du représentant de la Commune au sein de la commission consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5211-6-1 et 2, L. 5219-9-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 créant la Commission Consultative sur l'Energie (CCE) et actant de sa composition ;

Considérant que la Commune dispose d'un réseau de chaleur sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant pour siéger à la commission susvisée ;

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Désigne Monsieur Manuel ALBUQUERQUE, pour représenter la Ville de Limeil-Brévannes au sein de la commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris :

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, à la Métropole du Grand Paris, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-004

Objet : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes ;

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2021-17 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPEREC) transmettant le rapport d'activité 2020 au syndicat ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIPPEREC pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune de Limeil-Brévannes est adhérente au SIPPEREC ;

Considérant que le rapport d'activité du SIPPEREC retrace les activités de l'établissement au titre de l'année 2020 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-005

Objet : **Approbation de la cession de la parcelle AP 284 au profit d'Ile-de-France Mobilité dans le cadre du projet du téléphérique CABLE A-TELEVAL.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de téléphérique Câble A-TELEVAL ;

Vu la parcelle communale cadastrée AP 284 sise 66 rue Emile Zola ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 09 novembre 2021 ;

Considérant l'enjeu du téléphérique Câble A- TELEVAL pour le territoire communal, qui a pour objectifs de connecter le territoire au cœur du département à ses grands équipements et au reste de l'Île-de France, de relier les quartiers au métro 8, et de créer un transport en commun attractif et innovant ;

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités doit se rendre propriétaire du foncier sur lequel seront implantés les ouvrages nécessaires à la construction du téléphérique ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AP 284 d'une superficie de 429 m^2, vouée à accueillir la station « Emile Zola » du projet ;

Considérant que par l'avis susvisé la parcelle AP 284 sise 66 rue Emile Zola a été estimée au prix de 93 000 euros ;

Considérant que la Ville a intérêt à céder à Ile-de-France Mobilités la parcelle AP 284 pour la poursuite du projet de téléphérique Câble A-TELEVAL sur le territoire communal ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De céder la parcelle AP 284, sise 66 rue Emile Zola, pour un montant de 93 000€ (quatre-vingt-treize mille euros) au profit de Ile-de-France Mobilité.

Article 2 : De préciser que cette cession sera régularisée par acte notarié aux frais de la Commune sur le budget de l'exercice 2022.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de cession à intervenir, et tous documents et autorisations en résultant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-006

Objet : **Acquisition des lots de copropriété n°2, 3 et 4 de la parcelle cadastrée AD 527 sise, 2 Rue Henri Barbusse.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 26 septembre 2018, et modifié le 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2015, portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville ;

Vu l'avis de valeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'accord des Consorts BIOY en date du 15 décembre 2021, propriétaires des lots de copropriété n°2, 3 et 4, suite à la proposition d'acquisition de la Ville ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD 527 sise, 2 Rue Henri Barbusse, se trouve dans le périmètre d'étude du centre-ville instauré par la délibération susvisée, prévoyant notamment la requalification de la Rue Henri Barbusse ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit également dans le cadre des Orientations d'Aménagement de Programmation définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir les propriétés situées dans le périmètre du centre-ville, de façon à poursuivre la réflexion sur la redynamisation du centre-ville ancien ;

Considérant dès lors l'intérêt stratégique que représente la parcelle cadastrée AD 527, sise 2 Rue Henri Barbusse, pour les motifs exposés ci-dessus ;

Considérant par ailleurs que la Ville est propriétaire des autres lots de copropriété présents sur la parcelle précitée ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°2, 3 et 4 de la parcelle cadastrée AD 527 sise, 2 Rue Henri Barbusse, d'une superficie de 213m² au prix figurant dans l'avis de valeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne, soit 191 000 € (cent quatre-vingt-onze mille euros), la TVA en sus au taux en vigueur, le cas échéant.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 : De préciser que cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la Commune sur le budget de l'exercice 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil, affichée sur les panneaux de l'hôtel-de-ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-007

Objet : Approbation de l'actualisation de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence « Production florale et arboricole » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° C2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « Production florale et arboricole » ;

Considérant que Grand Paris Sud Est Avenir (G.P.S.E.A.) a hérité de la compétence « Production Florale et Arboricole » précédemment exercée par l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

Considérant que l'élaboration de la charte relative à l'exercice de cette compétence a été présentée à l'ensemble des communes au printemps 2020 et amorcé par un travail engagé entre les services de G.P.S.E.A. et les communes membres du territoire, dès l'automne de la même année ;

Considérant que le Conseil du Territoire a adopté l'actualisation de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence « Production Florale et Arboricole » élaborée de manière concertée avec les communes par G.P.S.E.A. en date du 13 octobre 2021 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'actualisation de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence « Production Florale et Arboricole ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ou tous documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-008

Objet : Participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail pour l'année 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-DEL-06 en date du 14 février 2019, modifiée par une délibération n°2019-DEL-87 en date du 12 décembre 2019, portant création d'une participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail pour les particuliers ;

Considérant que chaque année la Ville précise que le budget alloué à la participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer la participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail pour les particuliers à hauteur de 40% du montant TTC des travaux de motorisation et dans la limite de 400 euros.

Article 2 : De préciser que la somme de cinq mille euros (5 000 euros) est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-009

Objet : Approbation de la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les lois de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 et n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-DEL-101 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Vu le taux de revalorisation des bases nominales foncières fixé à 3,4%, selon la valeur définitive de l'indice de prix à la consommation harmonisée, publiée le 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances et du développement durable en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire et par l'application d'un coefficient correcteur qui s'élève à 1.712444 pour la Ville ;

Considérant que l'état fiscal 1259 qui sera transmis courant mars 2022 par les services fiscaux intègre les produits attendus et utilise uniquement les données en matière de taxe foncières et permettra d'ajuster le produit fiscal attendu lors d'une prochaine étape budgétaire ;

Considérant que conformément au rapport d'orientation budgétaire susvisé, il est souhaité que les taux d'imposition communaux restent inchangés pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer le niveau des taux d'imposition communaux pour l'année 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De maintenir et de fixer les taux d'imposition communaux des deux contributions directes locales à appliquer pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 107,41 %

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-010

Objet : Adoption du Budget Primitif 2022 de la ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires débattu lors du conseil municipal du 2 décembre 2021,

Vu la délibération N°2022-DEL-008 portant fixation des taux communaux d'imposition ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable en date du 11 janvier 2022,

Vu le rejet de l'amendement proposé en séance ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la Commune ;

Considérant qu'en application du cadre de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 il est proposé de voter les crédits du budget primitif 2022 par section de fonction et par section d'investissement ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville est adopté et de l'arrêter en équilibre à la somme de 51 821 054,11 euros tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	13 633 059,11	38 187 995,00	**51 821 054,11**
Recettes	13 633 059,11	38 187 995,00	**51 821 054,11**

Article 2 : De préciser que l'équilibre du budget primitif 2022 se décompose sur les deux sections de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 38 187 995,00 €

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 425 268,32	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 320 972,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	175 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	95 000,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 479 618,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 299 795,70	73 - IMPOTS ET TAXES	28 592 374,00
66 - CHARGES FINANCIERES	774 151,87	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 375 453,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 900,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 601 236,11	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	102 000,00
042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 634 671,00	042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 550,00
Total : Dépenses	**38 187 995,00**	**Total : Recettes**	**38 187 995,00**

Section investissement : 13 633 059,11 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 550,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 601 236,11
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 634 671,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	146 299,50	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	375 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 565 000,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 206 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	455 500,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 616 152,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	231 200,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 700 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 414 509,61		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00		
Total : Dépenses	**13 633 059,11**	**Total : Recettes**	**13 633 059,11**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-011

Objet : Approbation de la convention de Délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-DEL-67 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant le recours à la Délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette », conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la consultation en vue de confier à un délégataire la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette » sur son territoire a été lancée en juillet 2021 par la publication des avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 18/07/2021 (n° 21-99660) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21/07/2021 (n° 2021/S 139-371284) ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 septembre 2021 portant examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 12 octobre 2021 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 2 novembre 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 2 novembre 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT;

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale des contrats ;

Vu la procédure de consultation ;

Vu le projet de contrat de Délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette », conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que par une délibération n° 2021-DEL-67 en date du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une Délégation de service public (DSP), sous forme d'affermage, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette » ;

Considérant qu'à la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée au 14 septembre 2021 à 17h00, deux plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes a procédé, le 15 septembre 2021, à l'ouverture de ces plis et que les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis, sont les suivants :

- N°1 – People and Baby,
- N°2 – La Maison Bleue-Limeil-Brévannes ;

Considérant que lors de sa séance du 12 octobre 2021, la Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, a pu constaté que tous les candidats, à la suite de la demande de régularisation, ont remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures ;

Considérant que l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite le 12 octobre 2021, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles et techniques,
- des garanties économiques et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant qu'à la suite de cet examen, les candidats admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre sont les deux candidats suivants :

- People and Baby,
- La Maison Bleue – Limeil-Brévannes ;

Considérant que le 12 octobre 2021, la Commune de Limeil-Brévannes a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les deux candidats ;

Considérant que les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 23 dans le Règlement de la consultation à savoir :

- **Critère 1 pondéré à 65 % : Qualité de l'offre** appréciée au regard :
  - de la qualité du service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 9 du contrat), pour 35 points sur 65,
  - du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 20 points sur 65,
  - de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 65 ;
- **Critère 2 pondéré à 35 % : Valeur financière** appréciée au regard du montant de la compensation demandée à la Collectivité.

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 02 novembre 2021 au Maire d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- People & Baby,
- La Maison Bleue – Limeil-Brévannes ;

Considérant que le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT et les a invités à participer à une réunion de négociation le 16 novembre 2021 ;

Considérant que tous les candidats se sont présentés à cette réunion ;

Considérant qu'à la suite de cette réunion de négociation, la Commune de Limeil-Brévannes a adressé le 22 novembre 2021, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 26 novembre 2021 à 17h00. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées ;

Considérant que le Maire, estimant être arrivé aux termes des négociations, a informé le 10 décembre 2021 les candidats de la clôture de la phase de négociation et les a informés, dans ce même courrier, que leur dernière offre constituait leur offre définitive ;

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service ;

Considérant qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la société La Maison Bleue - Limeil-Brévannes concernant la Délégation de service public sous forme d'affermage relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette »;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le choix de la Société La Maison Bleue – Limeil-Brévannes pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion, sous la forme d'un affermage de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette ».

Article 2 : D'approuver la convention de Délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette » à compter du 1er mars 2022, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de Délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette ».

Article 4 : D'approuver les termes financiers de la convention de Délégation du service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pommes de Reinette ».

Article 5 : D'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de 36 000 € HT soit 1 000 € HT par place, prévu à l'article 41 de la convention de Délégation de service public.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-012

Objet : Approbation de la modulation du montant des pénalités de retard appliquées à l'entreprise Konica Minolta Business Solutions France dans le cadre du lot n° 1 « location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services municipaux, écoles maternelles et élémentaires » du marché MA20S16.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le lot n° 1 « location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services municipaux, écoles maternelles et élémentaires » du marché MA20S16, notifié le 29 octobre 2020 à la société Konica Minolta Business Solutions France ;

Considérant qu'en application du lot n°1 du marché susvisé, le matériel devait être installé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la commande des photocopieurs soit au plus tard le 30 novembre 2020 ;

Considérant que plusieurs retards ont été constatés s'agissant de l'exécution des prestations ;

Considérant qu'en application du cahier des clauses administratives particulières du marché, ces retards impliquent l'application de pénalités pour un montant total de 125 000 euros ;

Considérant le caractère manifestement excessif de ces pénalités au regard du montant des dépenses annuelles estimé à 40 000 € TTC ;

Considérant que la société Konica Minolta Business Solutions France a sollicité, par un courrier en date du 17 décembre 2021, la modulation des pénalités et a proposé de les fixer à 15 000 € ;

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition de la société Konica Minolta Business Solutions France qui apparaît proportionnée, au regard du contexte, à l'importance de la faute et des conséquences de ce retard sur le fonctionnement de l'administration ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De réduire les pénalités de retard appliquées à la société Konica Minolta Business Solutions France, sise 365-367, route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) et de les ramener à 15 000 €, représentant 37,50 % du montant toutes taxes comprises des dépenses annuelles estimées.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et, notamment, le décompte de pénalités.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-013

Objet : Approbation du transfert de garanties d'emprunt accordées par la Ville à la société Immobilière 3F vers l'Opérateur National de Vente dans le cadre de la cession de son patrimoine.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-08-04 en date du 20 novembre 2008, accordant la garantie de la Commune de Limeil-Brévannes à la société Immobilière 3F, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 79 logements situés 16-18 avenue Gabriel Péri ;

Vu la demande formulée par Immobilière 3F et tendant à transférer les prêts à l'Opérateur National de Vente (ONV), ci-après le Repreneur ;

Vu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 17 septembre 2021 suite à la demande de transfert de ligne des contrats n° 1145951, 1145952, 1333796 et 1333797 pour le capital restant dû au 31décembre 2021, soit de 4 215 727,11 euros ;

Vu la demande en date du 9 août 2021 formulée par le bailleur Immobilière 3F informant de la cession du patrimoine auprès de la société ONV ;

Vu l'acte contenant la vente et la cession de droits au bail par la SA d'HLM Immobilière 3F à la SA Opérateur National de Vente, en date du 30 novembre 2021, reçu par Maître Céline VERRIER, Notaire associé à Paris ;

Vu l'avis de la Commission finances et développement durable en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant que le transfert des prêts est subordonné à l'accord des garanties d'emprunts de la Ville de Limeil-Brévannes à l'ONV ;

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de la garantie d'emprunts de la Ville ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le transfert de garanties d'emprunts accordées par la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 5 647 400,00 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 : De préciser que la garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-014

Objet : Approbation du versement d'acomptes des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°2021DEL25 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021 attribuant les subventions municipales aux associations à caractère local et sportif pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances et développement durable en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est possible d'accorder aux associations et organismes divers, dans l'attente de l'adoption de la répartition de l'enveloppe financière par association, un acompte sur le montant de subvention au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le montant de l'acompte est de 25% du montant de la subvention perçue en 2021 et à valoir sur le montant de la subvention au titre de l'année 2022 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser au titre de l'exercice 2022, le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement communale 2022 dans la limite du quart du montant accordé en 2021 aux organismes qui en auront fait la demande.

Article 2 : De dire qu'il sera prévu au budget primitif 2022 des subventions à ces organismes pour un montant au moins égal au montant des acomptes.

Article 3 : De préciser que cette ouverture de crédits est reprise dans le cadre du budget primitif 2022, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-015

Objet : Approbation de la gratuité de l'occupation du domaine public liée à la gestion de la crise sanitaire.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la crise sanitaire de la COVID-19 ;

Considérant que tous les professionnels de santés sont incités à développer des centres de dépistages du virus SARS-COV2 afin de réduire le temps d'attente des citoyens qui souhaitent ou doivent se faire dépister ;

Considérant que la Ville souhaite faciliter l'organisation des dépistages sur son territoire ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la gratuité de l'occupation du domaine public lorsque cette occupation est liée à la gestion de la crise sanitaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-016

Objet : Approbation de la création d'une Bourse à Projets à destination des jeunes Brévannais âgés de 16 à 25 ans.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant les orientations politiques en matière de jeunesse ayant pour objectif d'accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leurs parcours de vie ;

Considérant que la Ville souhaite proposer un dispositif financier afin de soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs projets, permettant ainsi la promotion d'une image positive de la jeunesse ;

Considérant la nécessité de fixer au sein d'un règlement intérieur les conditions d'obtention d'une bourse ;

Considérant que chaque année le montant annuel dédié à cette action sera fixée au sein du budget primitif de la Ville ;

Considérant que la Ville participera à hauteur de 50% maximum aux projets des jeunes qui seront retenus par le jury et dans la limite du budget annuel ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la création d'une Bourse à Projets.

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur de la Bourse à projets tel qui ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'Hôtel de Ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-017

Objet : Approbation de la création d'un concours photo sur le thème « Ville amie des animaux ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement ci-annexé ;

Considérant l'engagement de la Commune en faveur du bien-être animal ;

Considérant que la Ville a obtenu « 1 patte » dans le cadre du label « Ville amie des animaux », mis en place par la Région Île-de-France, qui s'inscrit dans le cadre plus large des conventions internationales sur les droits de l'animal, de la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée en 1978, ou à celles de l'Organisation mondiale de la santé animale ;

Considérant que la Ville a retenu ce thème pour l'année 2022 ;

Considérant que la Ville propose de sensibiliser à travers un concours photos les habitants à cette démarche ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'organisation d'un concours photo sur le thème « Ville amie des animaux ». et son règlement ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser de récompenser les gagnants par l'attribution de lots :

- dans la catégorie « Animaux de compagnie » :
  Lot 1 : valeur maximale d'un montant de 100 €
  Lot 2 : valeur maximale d'un montant de 70 €
  Lot 3 : valeur maximale d'un montant de 50 €
- dans la catégorie « Animaux sauvages » :
  Lot 1 : valeur maximale d'un montant de 100 €
  Lot 2 : valeur maximale d'un montant de 70 €
  Lot 3 : valeur maximale d'un montant de 50 €

Article 3 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-018

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire au profit des agents communaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le rapport exposant la compréhension des risques, les enjeux, les objectifs, les orientations et la trajectoire 2025-2026 ;

Considérant la nécessité de débattre sur la protection sociale complémentaire au profit des agents communaux ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte de la tenue d'un débat portant sur la compréhension des risques, les enjeux, les objectifs, les orientations et la trajectoire 2025-2026 s'agissant de la protection sociale complémentaire au profit des agents communaux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-19

Objet : Approbation de l'autorisation de recruter un Directeur des Actions à la Population sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-DEL-58 en date du 24 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que, par délibération du 24 juin 2021, le Conseil municipal a créé l'emploi permanent de Directeur des Actions à la population à temps complet, et a ouvert la possibilité de pourvoir ce poste par un contractuel dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ;

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° pour pourvoir l'emploi permanent de Directeur des Actions à la Population ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial sur l'emploi permanent de Directeur des Actions à la Population, à temps complet, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : De préciser qu'il sera recruté pour une période de trois années maximum renouvelable expressément une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

Article 3 : La présente délibération modifie la délibération en n° 2021-DEL-58 en tant qu'elle autorise également le recrutement Directeur des Actions à la Population selon les conditions précitées. Le reste des dispositions de la délibération n°2021-DEL-58 demeure inchangé.

Article 4 : Les dépenses afférentes à ce poste sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-20

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3, 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois permanents correspondants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de graphiste-maquettiste, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C ou B, du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
  - Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires (esquisse, prémaquette, choix des supports, des techniques, du style, etc.),
  - Réaliser les supports de communication écrits, flyers, affiches (rédaction de plaquettes, illustration, graphisme, conception de slogan, annonces, supports de communication, internes, guides des services municipaux, communiqués de presse, articles, etc.),
  - Traiter et mettre en forme typographique des textes ou des images.

- 1 emploi permanent à temps complet de photographe – community manager, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C ou B, du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la stratégie de communication sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux en veillant à valoriser l'image de la Ville.
  - Assurer l'animation éditoriale du site de la Ville et des réseaux sociaux.
  - Concevoir des contenus numériques et multimédias et choisir les modes de diffusion en fonction des cibles, des objectifs et des canaux de diffusion.
  - Animer et modérer les réseaux.
  - Suivre les événements sur le terrain et créer des reportages en direct sur des temps forts d'actualité ou des événements et manifestations.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de formation, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou A, du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Recenser et analyser les besoins de formation,
  - Formaliser et mettre en œuvre le plan de formation,
  - Informer et conseiller les agents,
  - Evaluer l'impact des dispositifs de formation et proposer un bilan qualitatif et quantitatif des actions de formation.

- 1 emploi permanent à temps complet de responsable carrière-paie, de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Sécuriser les actes administratifs et contrôler l'application des statuts et procédures internes,
  - Piloter les réformes statutaires et veiller à l'application de la réglementation,
  - Veiller à la bonne mise en œuvre des procédures collectives (avancements d'échelon et de grade, promotion interne),
  - Structurer les échéanciers de paie et garantir leur bonne exécution,
  - Réaliser des études, participer à la préparation et au suivi budgétaire.

- 1 emploi permanent à temps non complet (50%) de directeur/directrice de l'action sociale et de la santé, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la définition des orientations en matière de politiques sociales de la Collectivité,
  - Coordonner les services de l'action sociale,
  - Conduire la politique sociale et son évaluation,
  - Identifier et évaluer les besoins des différents publics et proposer des mesures adaptées et tout dispositif concourant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
  - Mettre en œuvre des actions de promotion de santé publique ou de cohésion sociale,
  - Participer à la définition et mettre en œuvre la politique des séniors,
  - Coordonner les actions de la politique communale en faveur de logement.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de l'animation séniors, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Proposer, préparer, mettre en œuvre et évaluer les activités régulières ou ponctuelles et les temps forts destinés aux seniors,

- Mettre en place, animer et soutenir les initiatives et actions du conseil des séniors,
- Orienter et accompagner le public vers le CCAS si besoin est lorsque le chargé(e) de l'animation détecte des fragilités sociales.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission commerce et du développement économique, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou A, du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Animer le tissu économique local et organiser des temps forts à destination des commerces,
  - Déployer des actions en vue de développer et valoriser l'attractivité de la commune et de son tissu économique et commercial,
  - Accompagner la diversification de l'offre commerciale,
  - Orienter et accompagner les commerçants vers les services et partenaires selon leur problématique : démarches administratives, règles d'occupation du domaine public communal, etc.,
  - Coordonner avec les services du territoire GPSEA sur l'ensemble des sujets liés au développement économique.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de développement urbain, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Conduire des études générales, thématiques, sectorielles destinées à accompagner la connaissance du territoire communal, à anticiper ses évolutions et à alimenter les documents de planifications,
  - Participer à la valorisation du patrimoine foncier communal par la réalisation d'études d'opportunité ou de faisabilité et par l'accompagnement des procédures de cession d'emprises,
  - Garantir la cohérence et la mise en œuvre de la politique urbaine communale : coordonner les acteurs de l'aménagement œuvrant à Limeil-Brévannes dans le contexte du transfert de la compétence et de la structuration administrative,
  - Assurer le suivi opérationnel des opérations d'aménagement,
  - Garantir la transversalité : contribuer à l'alimentation des bases de données partagées (base documentaire, système d'information géographique communale, prospective en matière de création de logements...).

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service développement territorial et prévention de la délinquance, de la filière administrative, de catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Garantir la mise en œuvre du contrat de Ville, participer à son suivi et son évaluation,
  - Mettre à jour le diagnostic de territoire en lien avec les bailleurs, les associations de locataires et les acteurs de proximité,
  - S'assurer du bon fonctionnement de la démarche de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP),
  - Développer et articuler sur les quartiers les projets et thématiques définis comme prioritaires,
  - Animer et coordonner le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
  - Mettre en place une programmation annuelle des échanges et des actions,
  - Répondre aux appels à projets FIPD (Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de projet politique de la Ville et de la démocratie locale, de la filière administrative, de catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des attachés ou rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Assurer le suivi de l'appel à projet annuel de la politique de la Ville,
  - Contribuer à l'instruction des programmations annuelles d'actions, en assurer le suivi administratif, financier et opérationnel,
  - Assurer le suivi de la bonne mise en place des actions financées au titre du contrat de ville,
  - Accompagner et soutenir les associations locales et les habitants dans la mise en œuvre opérationnelle d'initiatives permettant de répondre aux objectifs de cohésion sociale et de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre de la politique de la Ville.

- 1 emploi permanent d'informateur/informatrice jeunesse à temps complet de la filière administrative ou d'animation, de catégorie hiérarchique C, des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Accueillir et informer le public,
  - Ecouter et analyser la demande des jeunes et mettre en œuvre des réponses adaptées,
  - Animer la structure d'information, et assurer un tutorat et un suivi pédagogique des volontaires en service civique,

- Mettre en place et/ou participer à des manifestations ou animations,
- Assurer la promotion et la communication du dispositif de Bourse à Projets.

- 1 emploi permanent à temps complet de surveillant de travaux, de la filière technique, de catégorie B ou C, des cadres d'emploi des techniciens, agents de maîtrise ou adjoints techniques.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Surveiller et répertorier les défauts sur tous les éléments constitutifs de la voirie de compétence communale,
  - Organiser et alimenter la prise des arrêtés temporaires et permanents de circulation et de stationnement,
  - Commander, piloter et suivre les travaux des entreprises,
  - Suivre les études avec les bureaux d'études extérieurs ou internes,
  - Assurer le suivi administratif et technique des chantiers.

- 1 emploi permanent à temps complet de responsable voirie, de la filière technique, de catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des techniciens.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Surveiller et répertorier les défauts sur tous les éléments constitutifs de la voirie de compétence communale,
  - Proposer et hiérarchiser les réparations et modifications du domaine public,
  - Organiser et alimenter la prise des arrêtés temporaires et permanents de circulation et de stationnement,
  - Participer à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et analyser les offres,
  - Assurer l'encadrement et le management du service voirie.

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur/directrice adjoint(e) du patrimoine bâti, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des techniciens.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Mettre en place des visites régulières des bâtiments, anticiper les demandes de travaux et les problématiques liées à leur entretien et leur maintenance,
  - Porter un diagnostic sur le patrimoine bâti,
  - Evaluer les travaux et d'en effectuer le chiffrage,
  - Participer à la proposition de programmation pluriannuelle d'investissement,
  - Suivre le déroulement depuis les études de conception jusqu'au lancement des chantiers, suivre les demandes de financement puis le suivi des travaux jusqu'à la réception et la levée des réserves.

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur / directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des attachés.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain,
  - Piloter des études prospectives,
  - Coordonner, piloter et superviser des projets d'aménagements urbains,
  - Contrôler l'application du droit des sols et la réglementation en cours,
  - Promouvoir la politique d'urbanisme et d'aménagement de la Commune,
  - Coordonner le développement économique sur la Commune en lien avec le manager de centre-ville.

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service des sports, de la filière administrative ou sportive, de catégorie B ou A, des cadres d'emplois de rédacteur ou d'éducateur territorial des activités physiques ou sportives ou des grades d'attaché ou de conseiller des activités physiques ou sportives.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive,
  - Identifier les besoins, les évaluer et participer aux projets de création, de rénovation et de maintenance des établissements sportifs,
  - Optimiser la gestion et l'utilisation des équipements sportifs,
  - Participer à l'organisation des manifestations sportives,
  - Définir, piloter et évaluer les projets d'animation sportive à destination de différents publics.

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien et de restauration, de la filière technique, de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Aménagement et entretien des locaux et des matériaux,
  - Gestion des stocks des produits d'entretien,

- Lors du temps de restauration scolaire : service des repas, débarrassage, nettoyage du self-service, de la cuisine, de la plonge et du réfectoire.

Article 2 : Le traitement de chacun de ces emplois sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Ces emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, tous ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, à l'exception des emplois de surveillant des travaux et de chef de service développement territorial et prévention de la délinquance qui pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53.

Article 3 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 4 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 012.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-21

Objet : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°	Date	Service	Intitulé
21-04	07/01/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame ANKRAH Elisabeth.
21-11	15/01/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier, sis 34 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France représenté par Madame Valérie PÉCRESSE pour une campagne de dépistage.
21-14	22/01/2021	Finances	Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement pour le remplacement et changement des huisseries et du mode de chauffage du Centre Technique Municipal.
21-15	22/01/2021	Finances	Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement pour l'achat d'engins et de matériel pour les espaces verts de la Commune.
21-16 .	25/01/2021	Direction des Actions à la Population	Passation de la convention « cadre pluriannuelle 2020-2022 » avec le Département du Val-de-Marne, au profit du Centre social Christian MARIN
21-20	28/01/2021	Développement Economique	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "Lutte contre les déserts médicaux" - soutien aux structures d'exercice collectif
21-21	01/02/2021	Education	Approbation de la convention d'objectifs et de financement fonds public et territoires "investissement axe 4".
21-24	05/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère au profit de Madame BOUBAYA Saliha.
21-25	05/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère au profit de Madame Nathalie SORBA.
21-26	09/02/2021	Point Information Jeunesse	Passation d'une convention de prestation avec l'Association SUD IDF SECOURISME dans le cadre de la mise en place d'une formation initiale du Premier Secours en Equipe de niveau 1 "PSE1" et une formation au brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique "BNSSA".
21-29	16/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Mme RIBEIRO Isabel Marie.
21-30 .	16/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Mme SPINEUX Nathalie.
21-34 .	25/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur ROBLES MARTIN José Santos.

21-42	25/02/2021	Culture	Passation d'une convention de prêt d'œuvres, avec Brigitte MONS pour l'exposition « Evasion en Technicolor.
21-46	08/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Paulina KALUKIN
21-49	04/03/2021	Petite Enfance	Passation d'une convention de location avec l'Association MAM & CO pour l'occupation d'un local d'activité dans la ZAC des Temps Durables (Ilot 8).
21-54	17/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique éphémère, au profit de Monsieur GHANIME Khalil.
21-55	17/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique éphémère, au profit de Madame Fadila CHOUGUI.
21-56	17/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique éphémère, au profit de Madame Chantal VERGER.
21-58	26/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur Dominique COHEN.
21-59	26/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Céline COHEN.
21-60	26/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur MOUTOUSSAMY ZENARRE Xavier-Pascal.
21-61	26/03/2021	Juridique	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Florian BEILLOT, Brigadier-Chef principal.
21-62	26/03/2021	Juridique	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Florian BEILLOT, Brigadier-Chef principal.
21-64	02/04/2021	Urbanisme	Exercice du droit de préemption sur la parcelle AM n° 92, sise 4 rue du Tertre.
21-65	06/04/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'espace : Grande et Petite Ourse sis 64 rue Emile Zola 94450 Limeil-Brévannes au profit de Madame SGHAIER HORRIG Salha pour un baptême.
21-66	12/04/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier, sis 34 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes au profit du Laboratoire BIOGROUP.
21-70	28/04/2021	Urbanisme	Exercice du droit de préemption Parcelles - AI n° 578 au n° 584, AI n° 587 et n° 588 sise, 5 Rue du Tertre.
21-71	06/05/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Isabel Marie RIBEIRO.
21-73	07/05/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Régine ETIENNE.
21-76	07/05/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur Van Lam SAM et Madame Flora SAM.
21-77	07/05/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Paulina KALUKIN.

21-78	07/05/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur Samuel GUILLONET.
21-79	10/05/2021	Direction Générale	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local/plan de relance auprès de la Préfecture du Val-de-Marne.
21-80	12/05/2021	Juridique	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Frédéric Rizzo, Brigadier-Chef principal titulaire.
21-81	12/05/2021	Juridique	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Thibault La Rosa, Gardien Brigadier titulaire.
21-86	01/06/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Cécile DOLEZ.
21-87	03/06/2021	Direction Générale	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'optimisation du parc automobile municipal, auprès de la Métropole du Grand Paris.
21-88	28/06/2021	Urbanisme	Exercice du droit de préemption sur la parcelle - AD n°527 sise, 2 rue Henri Barbusse (Lots n°1 et n°5).
21-89	06/07/2021	Commande Publique	Modification n° 1 au contrat n° CT20002 relatif à la location de deux terminaux de paiement électroniques portables tactiles Ingenico Tetra Move 5000 3G sans contact.
21-95	06/07/2021	Commande Publique	Modification n° 1 au marché n° MA20S23 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Limeil-Brévannes.
21-100	09/07/2021	Urbanisme	Exercice du droit de préemption sur les parcelles AM n°29 et AM n°30 (lots n°42, 61 et 65) sises 67 bis rue Henri Barbusse.
21-101	15/07/2021	Commande Publique	Modification n°1 au marché de performance énergétique n°MA18T46 énergétique associant la maintenance à garantie de résultats, les petits travaux, la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et les illuminations de fin d'année.
21-104	19/07/2021	Direction Générale	Demande de subvention pour l'optimisation du parc automobile municipal, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, auprès de la Métropole du Grand Paris.
21-107	21/07/2021	Direction des Ressources Humaines	Passation d'une convention de formation professionnelle continue informatique : Microsoft 365 notions fondamentales.
21-108	21/07/2021	Direction des Ressources Humaines	Passation d'une convention de formation professionnelle continue informatique : Microsoft 365 Administrateur.
21-109	26/07/2021	Direction des Affaires Juridiques	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Frédéric Rizzo, Brigadier-chef principal titulaire.
21-110	26/07/2021	Direction des Affaires Juridiques	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Thibault La Rosa, Gardien Brigadier titulaire.
21-111	26/07/2021	Développement Economique	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 5, place des Tilleuls à Limeil-Brévannes, avec la société BATIGÈRE EN ILE-DE-FRANCE.
21-112	26/07/2021	Sports	Passation d'une convention d'organisation d'un centre de vacances été 2021 au profit de l'association PEP Découvertes.

21-113	26/07/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur et Madame SAM.
21-116	26/07/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Delphine CAMPOS.
21-118	26/07/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur Dominique COHEN.
21-119	26/07/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur Emmanuel FERRAND.
21-121	26/07/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Larousse sis avenue Descartes, au profit de Madame Delphine CENTENO, pour un anniversaire.
21-125	02/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame Goncalves Natalia.
21-126	02/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur GUILLONNET Samuel.
21-127	02/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame ETIENNE Régine.
21-128	02/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame THIERCELIN Evelyne.
21-129	05/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur TAZE Didier.
21-131	05/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur et Madame SAM.
21-132	05/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur MERLE Éric.
21-134	05/08/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Monsieur. MOUTOUSSALY ZENARRE Xavier.
21-136	16/08/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier sis 34 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes au profit du Laboratoire BIOGROUP.
21-137	16/08/2021	Evènementiel	Passation d'une convention avec la société SOPEXA dans le cadre de "La Fête du Goût".
21-138	20/08/2021	Commande Publique	Contrat n° CT21009 relatif à l'acquisition de l'œuvre d'art « Yves Nelson » de l'artiste Vincent LOISY.
21-139	20/08/2021	Commande Publique	Contrat de cession de droits de représentation et de reproduction de l'œuvre « Yves Nelson » de l'artiste Vincent LOISY.
21-140	20/08/2021	Direction Générale	Passation de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Limeil-Brévannes 1696 contre la Covid-19.
21-141	20/08/2021	Direction Générale	Passation de la convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition de deux motos affectées à la Police Municipale.

21-142	20/08/2021	Direction Générale	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de bâtons de défense et de caméras piétons affectées à la Police Municipale.
21-147	30/08/2021	Commande publique	Marché n° MA21F09 relatif à la fourniture de produits de métallerie pour les ateliers municipaux de la ville de Limeil-Brévannes.
21-150	01/09/2021	Direction générale	Passation d'une convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre d'une demande de subvention pour le projet du cabinet médical.
21-154	09/09/2021	Finances	Décision portant notification de la décision de création de la régie d'avances du CAB.
21-156	13/09/2021	Commande Publique	Modification n°1 au marché n°MA20S13 relatif aux prestations de gardiennage de sécurité lors des manifestations.
21-157	03/09/2021	Commande Publique	Passation d'un contrat n°CT21010 relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir.
21-160	15/09/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Boite à Clous, sise rue des Herbages de Sèze au profit du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).
21-161	15/09/2021	Urbanisme	Passation d'une convention de mise à disposition temporaire des parkings du magasin Auchan pour une Brocante.
21-162	21/09/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de salle pour l'association GIPE.
21-164	21/09/2021	Urbanisme	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sise, 5 place des Tilleuls au profit du Point information Jeunesse.
21-165	28/09/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Atelier Barbara au profit du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).
21-169	28/09/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des salles Noah, Devos et Jourda situées dans le bâtiment Coline Serreau, sis rue Schwartzenberg au profit de la Maison de la Jeunesse et de la Culture.
21-170	28/09/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Boite à Clous, sise rue des Herbages de Sèze à Limeil-Brévannes au profit de l'association Sauv Life.
21-171	28/09/2021	Vie des Quartiers	Passation d'une convention de prestation avec la société KALBUS pour des prestations de loisirs et de créations.
21-173	06/10/2021	Direction Générale	Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la sécurisation des passages piétons aux abords des écoles par balisage en LED.
21-175	06/10/2021	Evènementiel	Passation d'une convention pour une prestation musicale de l'association Espérance Brévannaise pour la cérémonie commémorative le 11 novembre 2021.
21-177	07/10/2021	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association PAHASKA.
21-178	08/10/2021	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association PAHASKA.
21-179	08/10/2021	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Compagnie ZYGOMATIC.
21-180	08/10/2021	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Lieux Images Sons.
21-182	08/10/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier au profit de l'association ALC 94.

21-186	15/10/2021	Direction Générale	Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Métropole du Grand Paris au titre des intempéries 2021.
21-187	15/10/2021	Direction Générale	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris.
21-189	21/10/2021	Direction Générale	Demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour l'organisation de formations au numérique pour les agents de la Collectivité.
21-192	21/10/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Noah située dans le bâtiment Coline Serreau, sis rue Schwartzenberg à Limeil-Brévannes au profit de la Maison de la Jeunesse et de la Culture.
21-199	26/10/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de Joel Larousse sises avenue Descartes au profit de l'association A.S.B Cyclo VTT pour une réunion exceptionnelle de fin d'année.
21-200	27/10/2021	Jeunesse	Passation d'une convention pour la mise en œuvre par la Commune de Limeil-Brévannes de l'action « Colos apprenantes Eté 2021 ».
21-203	29/10/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier, sis34 rue Henri Barbusse au profit de l'association Université Inter-âges.
21-204	03/11/2021	GUSP	Passation de la convention de prestation avec l'association La troisième Rive pour la mise en place de formations à destination des agents de la Ville sur les "Violences silencieuses en milieu scolaire".
21-206	05/11/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, avec Monsieur et Madame SAM.
21-207	05/11/2021	Développement Economique	Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain de 10 m2 au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
21-210	16/11/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle associative 1 sise rue Gutenberg au profit de l'association FCPE.
21-212	16/11/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 du centre socioculturel Christian Marin, sis Place d'Aquitaine au profit du Syndic Foncière de la Marne.
21-213	19/11/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Atelier Barbara au profit du collège Korczak.
21-214	19/11/2021	Sports	Passation de la convention de mise à disposition des équipements publics sportifs aux établissements publics scolaires de la Ville de Limeil-Brévannes.
21-215	23/11/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 du centre socioculturel Christian Marin sis Place d'Aquitaine au profit du Syndic Lacaze et Henry.
21-217	25/11/2021	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame BESIRI Diana.

21-218	25/11/2021	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame BOUBAYA Saliha.
21-222	29/11/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Monsieur THUBAUT, pour un anniversaire.
21-224	08/12/2021	Evènementiel	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Art Move Concept pour l'accueil du spectacle "Exit".
21-226	13/12/2021	Commande publique	Passation du contrat n°CT21013 relatif à l'hébergement et la maintenance du site de la Ville.
21-227	14/12/2021	Commande publique	Passation du contrat n°CT21015 relatif à l'accès à une solution logicielle de gestion de la dette et de prospective financière.
21-228	15/12/2021	Commande publique	Passation du contrat n°CT21011 relatif à la maintenance et aux prestations spécifiques à la solution applicative "ATELIER FISCAL".
21-229	15/12/2021	Commande publique	Passation d'un contrat n° CT21014 relatif au suivi de la délégation de service public du réseau de chaleur confié à la Société de Chauffage de Limeil-Brévannes.
21-230	15/12/2021	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Mme ANKRAH Elizabeth.
21-231	16/12/2021	Développement économique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Mme ETIENNE Régine.
21-232	16/12/2021	Direction Générale	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitaine auprès de la Métropole du Grand Paris pour le remplacement des huisseries et du mode de chauffage du Centre Technique Municipal.
21-234	17/12/2021	Police Municipale	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Kevin DELETAIN Brigadier-Chef Principal.
21-235	22/12/2021	Commande publique	Lot n°5 relatif à l'organisation et l'encadrement de séjours pour les enfants de 11 à 17 ans sur la thématique "ski alpin" du marché n°MA21S06 relatif à l'organisation et l'encadrement de séjours pour les enfants.
21-236	22/12/2021	Commande publique	Passation d'un marché n°MA21S12 relatif à l'entretien, le nettoyage, le curage, et la réparation des canalisations et réseaux d'assainissement privés.
21-237	23/12/2021	Vie des Quartiers	Passation d'une convention d'objectifs et de financement n°201100468-CLAS, CAF du Val-de-Marne.

La séance est levée à 22h19

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES (94) * Direction Générale *

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes